

PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail • Démocratie • Paix

DECRET N° 84/517 / du 2/6/84
portant nomination de Monsieur MVOULA
Roger en qualité de Directeur de l'Office
National de Pêche Continentale (ONAPEC)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980, portant amendement
de l'article 47 de la Constitution ;
Vu le décret n° 82/019 du 18 Janvier 1982 déterminant les
attributions des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 82/213 du 27 Février 1982, portant attri-
butions et réorganisation du Ministère des Eaux et Forêts ;
Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979, portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980, portant nomi-
nation des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret
n° 80/644 susvisé ;
Vu le décret n° 83/320 du 3 Mai 1983, portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur MVOULA Roger, Ingénieur des Eaux et Forêts,
est nommé Directeur de l'Office National de Pêche Continentale
(ONAPEC).

Article 2.- La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par
l'ONAPEC qui sera en outre redevable envers le Trésor Public de la
contribution de ses droits à pension.

.../...

Article 3.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 2 Juin 1984

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Le Ministre des Eaux et Forêts

Henri DJOMBO.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.-